

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/ 89

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 2

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize novembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

04/11/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, DIOU Jean Luc.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Absent(e) excusé(e) : BROUQUI Corinne

Procuration(s) : CHAUSSE David à ROUME JM, PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE – FERMETURE POSTE REDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent occupant la fonction de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2^e classe a demandé sa mutation et que le poste est vacant depuis le 1^{er} novembre 2022.

Vu la délibération n°63-2020 en date du 15/10/2020 portant sur la création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2^e classe pour occuper la fonction de secrétaire de mairie, Considérant le recrutement en cours par voie de mutation d'un adjoint administratif territorial pour occuper la fonction,

Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer l'emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes :

-Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

-Catégorie B

-Grade : rédacteur territorial principal de 2^e classe

-Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de supprimer l'emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes:

-Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

-Catégorie B

-Grade : rédacteur territorial principal de 2^e classe

AR Prefecture

024-212400402-20221116-2022_089-DE

Reçu le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

-Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires).

-DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

-CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20221116-2022_089-DE
Reçu le 18/11/2022
Publié le 18/11/2022